



## RELEVÉ DE DECISIONS du CA du Cnous du 28 novembre 2019

30 membres - Quorum : 10 membres présents minimum

### Approbation du relevé de décision et du PV du CA du 4 juillet 2020

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés le relevé de décision et le PV du Conseil d'Administration du 4 juillet 2020.

### Motion présentée par l'UNEF

16 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la motion présentée par l'UNEF.

### Motion présentée par les élus étudiants

16 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la motion présentée par les étudiants.

### Motion présentée par la CGT

16 voix favorables, 1 abstention

Le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la motion présentée par la CGT.

### Point additionnel : gel des loyers dans les logements Crous

**«Article unique :**

Le montant des loyers des logements des Crous restera inchangé pour l'année 2020. »

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.



### **Point additionnel : suspension des mesures d'expulsion pendant la trêve hivernale**

#### **« Article unique :**

Le CA du Cnous décide que ne sera pas demandée la mise en exécution d'une décision d'expulsion prise par le juge administratif durant la période de trêve hivernale, sauf pour les cas de trouble à l'ordre public et de comportements non compatibles à la vie en résidence. »

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

### **Subvention 2019 aux organisations étudiantes représentatives**

#### **« Article 1**

Une subvention de 5000 € est accordée à l'UNEF, organisation étudiante représentative au CA du Cnous, au titre de l'année 2019, pour le financement de formations destinées à ses élus lors de son congrès, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives ;

#### **Article 2**

Une subvention de 5.000 € est accordée à la FAGE, organisation étudiante représentative au CA du Cnous, au titre de l'année 2019, pour le financement de formations destinées à ses élus pendant son Congrès, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives. »

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

### **Subvention 2019 aux organisations représentatives au CTC**

#### **« Article 1**

Une subvention de 4 664,12€ est accordée à l'organisation syndicale "FO-ESR" ayant obtenu 2 sièges de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.



#### **Article 2**

Une subvention de 4 664,12€ est accordée à l'organisation syndicale "Sgen-CFDT" ayant obtenu 2 sièges de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

#### **Article 3**

Une subvention de 2 332,06€ est accordée à l'organisation syndicale "SNPTES" ayant obtenu 1 siège de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

#### **Article 4**

Une subvention de 9 328,24€ est accordée à l'organisation syndicale "UN-CGT" ayant obtenu 4 sièges de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

#### **Article 5**

Une subvention de 2 332,06€ est accordée à l'organisation syndicale "UNSA Education" ayant obtenu 1 siège de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives. »

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

### **Exercice 2019 – Budget rectificatif n°3**

#### **« Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 143,0 ETPT sous plafond et 3,0 ETPT hors plafond.
- 316 681 647 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 71 465 608 € pour les dépenses de personnel,
  - 242 404 516 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 2 811 523 € pour les dépenses d'investissement.
- 316 919 217 € de crédits de paiement
  - 71 465 608 € pour les dépenses de personnel,
  - 242 292 629 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - 3 160 979 € pour les dépenses d'investissement.



- 315 782 500 € de prévisions de recettes.
- - 1 136 717 € de solde budgétaire.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- + 9 791 854 € de variation de trésorerie.
- - 6 622 652 € de résultat patrimonial.
- - 5 826 943 € de capacité d'autofinancement.
- - 5 081 943 € de variation de fonds de roulement.»

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

<b>Exercice 2020 – Budget initial 2020</b>
--

**« Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 149,0 ETPT sous plafond et 5,0 ETPT hors plafond.
- 329 892 219 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 121 452 110 € pour les dépenses de personnel,
  - 205 248 129 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 3 191 980 € pour les dépenses d'investissement.
- 331 506 759 € de crédits de paiement
  - 121 452 110 € pour les dépenses de personnel,
  - 205 295 622 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - 4 759 027 € pour les dépenses d'investissement.
- 327 602 521 € de prévisions de recettes.
- - 3 904 239 € de solde budgétaire.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 286 936 € de variation de trésorerie.
- - 3 824 239 € de résultat patrimonial.
- - 3 904 239 € de capacité d'autofinancement.
- - 3 904 239 € de variation de fonds de roulement.»



20 voix favorables, 4 abstentions, 3 contre

Le conseil d'administration **approuve, à la majorité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

**Approbation du plan d'action pour la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire**

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

**Subvention au Crous de Lorraine pour l'organisation du salon Campus Cook 2020**

**« Article unique :**

La Présidente du Cnous est autorisée à signer avec le Crous de Lorraine une convention permettant le versement de 250.000 € à ce dernier pour l'organisation du Salon Campus Cook qui aura lieu les 13 et 14 mai 2020 à Nancy. »

27 voix favorables

Le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.